

FIDERE 5/5

5 minutes pour 5 infos n° 10

L'INFO



En savoir plus

LOI PACTE. Le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises a été définitivement adopté par le Parlement le 11 avril (ici). Il prévoit notamment, en matière sociale, une **harmonisation du calcul des seuils d'effectifs**, une simplification de **l'épargne retraite** et de **l'épargne salariale** pour encourager leur développement (avec le détail des mesures ici), un assouplissement du **travail en soirée** pour les commerces de vente au détail alimentaire (avec le détail ici) ou encore une facilitation de la **création d'entreprise**.

LA STAT

INSPECTION DU TRAVAIL. 300 000 interventions : c'est l'objectif affiché par la DGT pour 2019. Ces interventions seront ciblées sur la **fraude au détachement et la lutte contre le travail illégal** (24 000 interventions), **l'égalité femmes-hommes** (7 000 interventions), ainsi que la **santé et sécurité au travail** (60 000 interventions). En 2018, 274 544 interventions ont été menées par les agents de contrôle.



En savoir plus

L'ARRET



En savoir plus

AMIANTE ET PREJUDICE D'ANXIETE. L'Assemblée plénière de la Cour de cassation a procédé à un **important revirement de jurisprudence** : jusqu'à présent réservé aux salariés entrant dans le champ des dispositions relatives à la préretraite amiante (Acaata), le **préjudice d'anxiété** peut désormais **être invoqué par tout salarié justifiant d'une exposition à l'amiante** générant un risque élevé de développer une pathologie grave, **peu important l'établissement au sein duquel il a été exposé** (Cass. ass. plén., 5 avril 2019, n° 18-17442).

L'ACCORD

A LA CGT AUSSI, ON NEGOCIE ! Par un accord du 22 mars 2019, signé entre la CGT d'une part, et la CGT d'autre part, la CGT actualise les stipulations de son accord relatif aux **conditions de travail et à la gestion des personnels** techniques et administratifs. Cet accord définit notamment les règles de **temps de travail** en fixant la durée de travail à **35 heures**, le **régime d'astreinte** (entre 9 h et 17 h), celui des **congés et jours fériés** dont le **1er mai « journée d'action syndicale et de solidarité internationale »** qui ouvre droit aux majorations légales.



En savoir plus

LA TO DO LIST

CONGES PAYES. A L'APPROCHE DE L'ETE, PENSEZ A ORGANISER LE DEPART EN CONGES DE VOS SALARIES !

- **PERIODE DE PRISE DE CONGES ET CRITERES D'ORDRE DES DEPARTS** : à fixer après consultation de vos représentants du personnel. La période doit **au moins couvrir la période 1er mai - 31 octobre**.
- **PRISE DES CONGES** : **au moins 12 jours consécutifs** et jusqu'à 24 jours sur la période de prise des congés fixée, moyennant l'octroi de jours de fractionnement.
- **CALENDRIER DES DEPARTS** : **information écrite et individuelle** des salariés, et **affichage** de l'ordre des départs dans les locaux.
- **FERMETURE DE L'ENTREPRISE** : tous les salariés prennent leurs congés en même temps ; **consultation des IRP** et **information des salariés** au préalable.

➔ **A faire 2 mois** avant l'ouverture de la période

➔ **A faire au plus tard 1 mois** avant le départ en congé